

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 18 janvier 2017 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford, M. Pascal Russell, maire de la ville de Waterloo, M. Paul Sarrazin, préfet suppléant et maire de Sainte-Cécile-de-Milton, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Pascal Bonin, préfet et maire de la ville de Granby.

M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, est absent.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

2017-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

- Présences et constatation du quorum
- Population en vigueur pour 2017
- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016
- 3. Période de questions
- 4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Approbation de la résolution 2016-12-1400 de la Ville de Granby et cessation d'effet du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 4.2 Avis de conformité au schéma :
 - 4.2.1 Règlement sur les PIIA numéro 0677-2017 de la Ville de Granby
 - 4.2.2 Règlement numéro 0678-2017 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
 - 4.2.3 Avis d'opportunité :
 - Règlement numéro 0675-2016 de la Ville de Granby
 - 4.3 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.3.1 Règlement numéro 19-16 de la MRC de Memphrémagog
 - 4.4 Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de prévoir certains usages publics de nature locale dans une partie de l'aire résidentielle à Shefford
 - 4.4.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications exigibles de la municipalité concernée
 - 4.4.2 Tenue - assemblée publique de consultation
 - 4.4.3 Création d'une Commission d'aménagement
 - 4.4.4 Délai fixé pour la transmission des avis des municipalités sur le projet de règlement modifiant le schéma et son document d'accompagnement
 - 4.4.5 Avis de motion

- 4.5 Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 4.5.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications exigibles des municipalités concernées
 - 4.5.2 Tenue - assemblée publique de consultation
 - 4.5.3 Création d'une Commission d'aménagement
 - 4.5.4 Délai fixé pour la transmission des avis des municipalités sur le projet de règlement modifiant le schéma et son document d'accompagnement
 - 4.5.5 Avis de motion
- 4.6 Résolution de contrôle intérimaire visant l'interdiction des installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- 4.7 Avis de motion – règlement de contrôle intérimaire visant l'interdiction des installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- 4.8 Maintien de certains usages commerciaux dans la zone R-7 de la municipalité du canton de Shefford
- 4.9 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.9.1 Demande de M. Gilles Lefebvre
- 4.10 Fin de mandats au CCA
- 5. Transport routier :
 - 5.1 Demande de délai supplémentaire pour l'adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 6. Cours d'eau :
 - 6.1 Ruisseau Noir, situé dans le secteur de la rue Bergeron Ouest – Ville de Granby : travaux d'aménagement
 - 6.2 Ruisseau des Six – Ville de Granby : acceptation finale des travaux
- 7. Plan directeur de l'eau :
 - 7.1 Autorisation de signature : entente pour la fourniture d'un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités locales
 - 7.2 Programme de caractérisation des installations septiques (phase 2017) – lancement d'un appel d'offres public et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres
- 8. Gestion des matières résiduelles :
 - 8.1 Mandat pour la vérification des caractéristiques techniques exigées pour les conteneurs d'ordures et de matières recyclables
 - 8.2 Nomination des administrateurs de COGEMRHY pour 2017
 - 8.3 Autorisation de signature – entente à intervenir avec COGEMRHY relativement au Programme d'aide financière pour l'acquisition de composteurs
- 9. Développement local et régional :
 - 9.1 Modifications de la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) - Fonds de démarrage
 - 9.2 Politique d'investissement pour le Fonds filières structurantes
 - 9.3 Modifications de la Politique de soutien aux entreprises
 - 9.4 Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
 - 9.5 Tournée régionale d'échanges entre élus municipaux et gouvernementaux – démarche d'élaboration de priorités régionales
- 10. Affaires financières :
 - 10.1 Approbation et ratification d'achats
 - 10.2 Approbation des comptes 2016
 - 10.3 Approbation des comptes 2017
 - 10.4 Transferts au surplus accumulé affecté pour engagements de crédit au 31 décembre 2016

- 10.5 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203 (factures 2016)
- 10.6 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203 (factures 2017)
- 10.7 Dépôt du rapport concernant l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle
- 10.8 Adoption de la répartition des sommes payables à la MRC pour l'année 2017
- 10.9 Autorisation d'emprunt temporaire
- 10.10 Adjudication du contrat d'assurances générales pour 2017
- 10.11 Adhésion à un achat regroupé de l'UMQ – services professionnels d'un consultant en assurance collective
- 10.12 Autorisation de signature – addenda au contrat de service de conciergerie
- 10.13 Augmentation de la bande passante
- 10.14 Autorisation de déplacement - assises annuelles de l'UMQ
- 10.15 Adoption du règlement numéro 2017-293 amendant le règlement numéro 2002-122, tel qu'amendé, pour y modifier l'indexation annuelle de la rémunération des membres du conseil et du bureau des délégués au 1^{er} janvier 2017 ainsi que pour hausser la rémunération pour le poste de préfet
- 10.16 Adoption du règlement numéro 2017-294 modifiant le règlement numéro 2016-290 relatif à la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibre optique
- 11. Demande d'appui :
 - 11.1 Regroupement pour un Québec en santé : environnements favorables dans les milieux de vie
- 12. Dossiers régionaux :
 - 12.1 Tous sujets concernant le réseau cyclable, dont:
 - 12.1.1 Programme d'entretien de la Route verte :
 - 12.1.1.1 Attestation des dépenses
 - 12.1.1.2 Demande d'aide financière
- 13. Évaluation :
 - 13.1 Mandat pour la tenue à jour d'immeubles ICI – janvier 2017
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

2017-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016 tel que soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2017-01-003

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 2016-12-1400 DE LA VILLE DE GRANBY ET CESSATION D'EFFET DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2002-126 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités comprises dans le territoire de la MRC doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la Ville de Granby a adopté, dans les délais prévus à l'article 59, les dispositions requises dans l'ensemble de sa réglementation lorsqu'elle a adopté, le

17 octobre 2016 les règlements du plan d'urbanisme, de zonage et de lotissement, le 7 novembre 2016 le règlement portant sur les usages conditionnels, et le 5 décembre 2016 les règlements portant sur les conditions de délivrance de permis de construction, de construction et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que la Ville de Granby indique, par ailleurs, à la MRC de La Haute-Yamaska, par la résolution numéro 2016-12-1400 adoptée le 19 décembre 2016, conformément à l'article 59.1 de la LAU, que certains règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements numéros 0299-2011 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et 0133-2008 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), n'ont pas à être modifiés et sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la MRC doit approuver, en vertu de l'article 59.2 de la LAU, une résolution adoptée en vertu de l'article 59.1 si les règlements qui en font l'objet sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que, conformément à l'article 72 de la LAU, un règlement de contrôle intérimaire cesse d'avoir effet sur le territoire d'une municipalité le jour où cette dernière a complété le processus d'adoption de ses règlements de concordance au schéma révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement ce qui suit :

1. QUE le conseil approuve la résolution 2016-12-1400 de la Ville de Granby indiquant que les règlements numéro 0299-2011 et 0133-2008 sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'ils n'ont donc pas à être modifiés;
2. QUE le conseil déclare en conséquence que la Ville de Granby s'est conformée à l'ensemble des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements cessent d'avoir effet ce jour sur le territoire de la Ville de Granby.

2017-01-004

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0677-2017, adopté le 16 janvier 2017, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

ATTENDU la recommandation des Services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0677-2017 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-01-005 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0678-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « PROJET DE REDÉVELOPPEMENT »**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0678-2017, adopté le 16 janvier 2017, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0678-2017 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de "projet de redéveloppement" »;

ATTENDU la recommandation des Services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0678-2017 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-01-006 **AVIS D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 0675-2016 DE LA VILLE DE GRANBY**

Vu l'adoption du règlement numéro 0675-2016 par la Ville de Granby le 19 décembre 2016 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 21 060 000 \$ et un emprunt de 12 500 000 \$;

Vu la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0675-2016 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2017-01-007 **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU que la MRC de Memphrémagog a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-01-008 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DE NATURE LOCALE DANS UNE PARTIE DE L'AIRES RÉSIDENIELLE À SHEFFORD ET DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Soumis : a) Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de prévoir certains usages publics de nature locale dans une partie de l'aire résidentielle à Shefford;

- b) Document indiquant la nature des modifications que devra apporter la municipalité concernée à ses plan et règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification du schéma.

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement indiquant la nature des modifications que devra apporter la municipalité concernée à ses plan et règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification du schéma;
3. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2017-01-009 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DE NATURE LOCALE DANS UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN-
TIELLE À SHEFFORD - TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au bureau de la MRC à Granby par la Commission d'aménagement de la MRC.

Il est également résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2017-01-010 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DE NATURE LOCALE DANS UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN-
TIELLE À SHEFFORD**

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer lors des assemblées publiques de consultation, la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution 2017-01-008 de même que ses effets sur les plan et règlements d'urbanisme de la municipalité concernée;

ATTENDU que cette Commission doit de plus entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement;

ATTENDU que cette Commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement qu'outre le préfet, M. Marcel Gaudreau soit nommé comme membre de la Commission d'aménagement.

2017-01-011 FIXATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR ÉMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DE NATURE LOCALE DANS UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE À SHEFFORD

ATTENDU que le conseil de toute municipalité peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement modifiant le schéma, donner son avis sur celui-ci;

ATTENDU que l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC, par une résolution adoptée à l'unanimité, de modifier le délai indiqué à l'alinéa précédent, ne pouvant toutefois fixer celui-ci inférieurement à 20 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de fixer à 45 jours le délai accordé aux municipalités locales pour émettre leur avis sur le projet de règlement modifiant le schéma tel qu'adopté par la résolution 2017-01-008.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DE NATURE LOCALE DANS UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE À SHEFFORD

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Raymond Loignon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de prévoir certains usages publics de nature locale dans une partie de l'aire résidentielle à Shefford.

2017-01-012 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- Soumis :
1. Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
 2. Document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités concernées à leurs plan et règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification du schéma.

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. d'adopter le projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. d'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités concernées à leurs plan et règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification du schéma;
3. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2017-01-013 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au bureau de la MRC à Granby par la Commission d'aménagement de la MRC.

Il est également résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2017-01-014 **CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer lors des assemblées publiques de consultation, la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution 2017-01-012 de même que ses effets sur les plan et règlements d'urbanisme des municipalités;

ATTENDU que cette Commission doit de plus entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement;

ATTENDU que cette Commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement qu'outre le préfet, M. Marcel Gaudreau soit nommé comme membre de la Commission d'aménagement.

2017-01-015 **FIXATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR ÉMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que le conseil de toute municipalité peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement modifiant le schéma, donner son avis sur celui-ci;

ATTENDU que l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC, par une résolution adoptée à l'unanimité, de modifier le délai indiqué à l'alinéa précédent, ne pouvant toutefois fixer celui-ci inférieurement à 20 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de fixer à 45 jours le délai accordé aux municipalités locales pour émettre leur avis sur le projet de règlement modifiant le schéma tel qu'adopté par la résolution 2017-01-012

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Paul Sarrazin que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement amendant le schéma

d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-01-016

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT L'INTERDICTION DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une MRC qui a commencé le processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement peut adopter une résolution de contrôle intérimaire en vertu de l'article 62 de la LAU;

ATTENDU que lors de la séance du 18 janvier 2017, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, par la résolution numéro 2017-01-012, le projet de *Règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement de décréter, par résolution de contrôle intérimaire, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions de la présente résolution de contrôle intérimaire s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ARTICLE 3 DÉFINITION D'INSTALLATION DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans la présente résolution, on entend par installation de transfert de matières résiduelles tout endroit où les matières résiduelles, ramassées dans le cadre de collectes traditionnelles, sont déchargées, afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être enfouies ou valorisées dans un endroit différent. Au sens de la présente résolution, un écocentre n'est pas considéré comme étant une installation de transfert de matières résiduelles.

ARTICLE 4 INTERDICTION DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Toute *installation de transfert de matières résiduelles* est interdite sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ARTICLE 5 PROHIBITIONS EN MATIÈRE D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité locale à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu des dispositions de la présente résolution.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT L'INTERDICTION DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Raymond Loignon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement de contrôle intérimaire visant l'interdiction des installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présent.

2017-01-017 USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE R-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Soumise : Résolution numéro 2016-12-175 de la Municipalité du canton de Shefford.

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford demande à la MRC de se prononcer sur la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé des usages prévus dans la zone R-7, tels que définis dans sa résolution 2016-12-175, en prévision de l'adoption de son règlement de zonage de concordance;

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis que les usages ainsi prévus dans la zone R-7 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement d'informer la Municipalité du canton de Shefford que la MRC est d'avis que les usages proposés dans la zone R-7 par la résolution numéro 2016-12-175 sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé.

2017-01-018 APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. GILLES LEFEBVRE, LOT 1 553 696-P DU CADASTRE DU QUÉBEC, VILLE DE GRANBY

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 4 502 543, lequel est partie prenante d'une propriété de 86 ha;

ATTENDU qu'à l'est de cette propriété, Gestion Pierre Gravel inc. possède un lot d'une superficie de 44,5 ha;

ATTENDU qu'un litige lié à la limite des propriétés et au tracé d'un cours d'eau a opposé le demandeur à son voisin immédiat;

ATTENDU qu'une entente devant juge a été conclue entre les deux propriétaires, stipulant que Gestion Pierre Gravel inc. vendra au demandeur une lisière de terrain variant de 2 à 4 mètres de largeur et comportant une superficie de 400 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie visée par l'aliénation est occupée par le cours d'eau et ses rives;

ATTENDU que l'aliénation demandée n'aurait pas d'effet néfaste sur le potentiel agricole de la propriété du vendeur, celle-ci conservant une superficie d'environ 44 hectares;

ATTENDU que l'aliénation projetée n'engendrerait pas d'impact négatif sur les activités agricoles du milieu environnant;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie cette demande;

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en regard de la zone agricole;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole en date du 13 décembre 2016 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2017-01-019 MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE POUR 2017 – VACANCES PROVISOIRES ET NOMINATIONS

ATTENDU les mandats échus pour les membres occupant les sièges numéros 3 et 6 ainsi que leur substitut respectif ;

ATTENDU que le siège numéro 3, ainsi que le poste de substitut aux producteurs agricoles, doivent être occupés par une personne considérée comme producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, ne faisant pas partie du conseil de la MRC, mais résidant sur le territoire de la MRC, et étant inscrite sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi;

ATTENDU qu'une liste a été demandée à l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie, celle-ci devant contenir un minimum de deux candidats par poste vacant ;

ATTENDU que la liste de candidatures reçue est incomplète puisqu'elle ne comporte qu'un seul candidat par poste vacant ;

ATTENDU par ailleurs que le siège numéro 6 et le poste de substitut doivent être comblés par des personnes qui ne sont pas membres du conseil de la MRC ni producteurs agricoles ;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement :

1. De laisser provisoirement vacant le siège numéro 3, ainsi que celui de substitut aux producteurs agricoles, dans l'attente de recevoir de l'UPA de la Montérégie une liste de candidatures complète ;
2. De nommer Mme Maud Salomon pour occuper le siège numéro 6 pour un terme de trois ans ;
3. De nommer Mme Josée Bélanger au poste de substitut du membre occupant le siège numéro 6 pour un terme de trois ans.

Le tout, conformément au règlement numéro 97-82 de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-01-020 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS D'UNE PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX FINS DE L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU PIIRL

ATTENDU que le 27 juillet 2015, la MRC de La Haute-Yamaska déposait une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que le 3 août 2015, le MTMDET approuvait la demande d'aide financière de la MRC;

ATTENDU que la MRC disposait, à partir de cette date, d'un délai de 18 mois pour compléter l'ensemble de l'exercice de planification devant mener à l'adoption du PIIRL, soit jusqu'au 3 février 2017;

ATTENDU que le 16 décembre 2015, la MRC adjugeait le mandat pour la confection du PIIRL à l'entreprise WSP Canada inc.;

ATTENDU que le 22 décembre 2015, la MRC transmettait au MTMDET le plan de travail détaillé pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU que le 11 février 2016, le MTMDET a requis des renseignements supplémentaires pour être en mesure de compléter son analyse du plan de travail de la MRC;

ATTENDU que le 17 février 2016, la MRC transmettait au MTMDET les informations requises par ce dernier;

ATTENDU que le 6 avril 2016, le MTMDET approuvait le plan de travail détaillé de la MRC;

ATTENDU que plus de 8 mois ont donc été nécessaires pour arriver à l'étape de l'approbation du plan de travail, ce qui a contraint la MRC à se donner un échéancier très serré pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU que, bien que la MRC ait suivi l'échéancier prévu pour l'élaboration du PIIRL jusqu'à maintenant, le conseil entend donner aux municipalités le temps nécessaire pour analyser le plan d'intervention qui leur a été soumis pour les cinq prochaines années;

ATTENDU que l'adoption du rapport final ne pourra donc se faire avant le 3 février 2017, soit d'ici la fin du délai de 18 mois accordé pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU que la MRC se voit ainsi dans l'obligation de demander au MTMDET une prolongation dudit délai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska demande au MTMDET un délai supplémentaire jusqu'au 14 avril 2017, aux fins de l'adoption du rapport final du plan d'intervention en infrastructures routières locales.

2017-01-021

MANDAT D'INGÉNIERIE - COURS D'EAU SANS NOM, TRIBUTAIRE DU RUISSEAU NOIR, SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE BERGERON OUEST – VILLE DE GRANBY

ATTENDU que des travaux sont à prévoir dans un cours d'eau sans nom, tributaire du Ruisseau Noir, situé dans le secteur de la rue Bergeron Ouest à Granby afin de rétablir son écoulement normal;

ATTENDU que la MRC doit déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que des plans et devis d'ingénieur sont requis afin de pouvoir déposer cette demande au ministère;

ATTENDU que ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement de mandater la firme ALPG consultants inc. pour :

1. Préparer les plans et les clauses techniques du document d'appel d'offres à venir en vue de solliciter des soumissions pour les travaux;
2. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC de La Haute-Yamaska;

le tout pour le projet du réaménagement du cours d'eau sans nom, tributaire du Ruisseau Noir, situé sur les lots 1 141 716, 1 141 975 et 5 397 166 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue Bergeron Ouest à Granby.

Les coûts de ces deux étapes ne devant pas excéder la somme de 25 000 \$, taxes incluses.

2017-01-022 **RUISSEAU DES SIX À GRANBY – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU que les travaux d'entretien du Ruisseau des Six situé à Granby se sont terminés à l'automne 2015;

ATTENDU qu'une retenue de 1 000 \$ a été prélevée des factures de Béton Laurier inc. afin d'assurer la période de garantie d'un (1) an;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU que l'entrepreneur s'est engagé par écrit à exécuter des travaux de réensemencement des talus si nécessaire au printemps 2017, travaux considérés comme étant mineurs;

ATTENDU qu'une retenue de 287,44 \$ a été faite sur la facture numéro 415064 de la firme ALPG Consultants inc., frais liés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Béton Laurier inc. la retenue de 1 000 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Verser à la firme ALPG Consultants inc. la retenue de 287,44 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive.

2017-01-023 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS**

Soumis : Projet d'entente à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska et les huit municipalités locales de son territoire aux fins de fournir un service d'inspection concernant les dispositions des nouveaux règlements de zonage desdites municipalités relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU que la MRC est actuellement en processus de révision de son PDE, dont le plan d'action s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), adopté par son Règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que chaque municipalité doit adopter un règlement de concordance par lequel elle modifie ou remplace son règlement de zonage afin qu'il soit conforme au SADR, incluant les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui y sont prévues;

ATTENDU que les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements, dont l'application prendra fin, pour chaque municipalité, le jour de la délivrance du certificat de conformité de son nouveau règlement de zonage de concordance;

ATTENDU que les articles 71 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient que la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage et celle de la fin d'application du Règlement de contrôle intérimaire no 2002-126 et ses amendements sont les mêmes pour cette municipalité;

ATTENDU que le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des municipalités et ce, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur;

ATTENDU que le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite, ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

ATTENDU que la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds Vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

ATTENDU que la MRC et les municipalités ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU que chacune des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska a ainsi autorisé, par résolution de son conseil, la signature de la présente entente;

ATTENDU qu'il y a donc maintenant lieu pour le conseil de la MRC d'autoriser à son tour la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que le conseil autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres telle que soumise.

2017-01-024

**PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PHASE 2017)
– LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES
D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau, la MRC met en œuvre depuis 2012 un programme de caractérisation des installations septiques sur la base d'analyses sur le terrain;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat de caractérisation des installations septiques retenues pour la phase 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. de lancer un appel d'offres public afin de réaliser en 2017 une caractérisation de 100 installations septiques sur le territoire de la MRC;
2. d'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

1.	Expérience du soumissionnaire (15 points)
	<p>Pour un maximum de 15 points : nombre de mandats comparables, réalisés par la firme du soumissionnaire depuis 2007 inclusivement, selon le barème suivant :</p> <p>3 mandats et plus (15 points); 1 à 2 mandats (5 points par mandat); 0 mandat (0 point).</p>
2.	Expérience du chargé de projet (25 points)
	<p>2.1 Pour un maximum de 5 points : évaluation de la formation du chargé de projet (préférentiellement formé en génie ou en géologie) et de son expérience dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • excellente (5 points); • plus que satisfaisante (4 points); • satisfaisante (3 points); • insatisfaisante (2 points); • insuffisante (0 point). <p>2.2 Pour un maximum de 20 points : nombre de mandats réalisés par le chargé de projet depuis 2007 inclusivement, agissant à ce titre (fonction de chargé de projet ou l'équivalent), et pour des mandats de complexité et d'envergure similaires, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 mandats et plus (20 points); • 1 à 4 mandats (4 points par mandat); • 0 mandat (0 point).
3.	Expertise pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet et capacité de relève de l'équipe de travail (30 points)
	<p>3.1 Pour un maximum de 15 points : évaluation de l'expertise de l'équipe de travail composée de personnes détenant des formations reliées au domaine d'activité et une expérience générale pertinente pour ce type de mandat, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • excellente (15 points); • plus que satisfaisante (12 points); • satisfaisante (10,5 points); • insatisfaisante (7,5 points); • insuffisante (0 point). <p>3.2 Pour un maximum de 5 points : évaluation de la capacité de relève de l'équipe de travail en cas d'imprévus, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • excellente (5 points); • plus que satisfaisante (4 points); • satisfaisante (3 points); • insatisfaisante (2 points); • insuffisante (0 point). <p>3.3 Pour un maximum de 10 points : évaluation de la formation et de l'expérience pertinente, dans ce type de mandat, du chargé de projet substitut qui assurera la relève en cas d'imprévus, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • excellente (10 points); • plus que satisfaisante (8 points); • satisfaisante (7 points); • insatisfaisante (5 points); • insuffisante (0 point).

4.	Approche préconisée (20 points)
	<p>4.1 Pour un maximum de 10 points, évaluation de la compréhension du soumissionnaire quant aux besoins reflétés par le document d'appel d'offres, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• excellente (10 points);• plus que satisfaisante (8 points);• satisfaisante (7 points);• insatisfaisante (5 points);• insuffisante (0 point). <p>4.2 Pour un maximum de 10 points, évaluation du caractère réaliste de l'approche et de l'échéancier, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• excellente (10 points);• plus que satisfaisante (8 points);• satisfaisante (7 points);• insatisfaisante (5 points);• insuffisante (0 point).
5.	Qualité du document de soumission (10 points)
	<p>Pour un maximum de 10 points, évaluation de la clarté et de la précision de la soumission, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• excellente (10 points);• plus que satisfaisante (8 points);• satisfaisante (7 points);• insatisfaisante (5 points);• insuffisante (0 point).

2017-01-025

ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA VÉRIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Soumise : Offre de services de Groupe Clermont Conseil (GCC) datée du 15 décembre 2016.

ATTENDU que la MRC a demandé des propositions de services pour la vérification des caractéristiques techniques exigées pour les conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables;

ATTENDU que deux firmes ont déposé une offre de services;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. D'adjuger le mandat à l'entreprise Groupe Clermont Conseil (GCC) sur la base d'un prix forfaitaire de 1 195,00 \$, plus taxes applicables, tel qu'indiqué à la proposition de services de ladite entreprise datée et reçue le 15 décembre 2016;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la chef de projet, volet déchets et matières recyclables.

2017-01-026

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE COGEMRHY POUR 2017

ATTENDU que COGEMRHY a modifié ses règlements généraux afin de réviser la durée de mandat de ses administrateurs, portant cette durée d'un à trois ans avec nomination sur une base rotative;

ATTENDU que les postes d'administrateur de COGEMRHY occupés par les membres du conseil de la MRC porteront les sièges numéros 1 à 4 alors que ceux occupés par la société civile seront désignés sous les sièges numéros 5 à 7;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les administrateurs de COGEMRHY à compter de l'année 2017 en fonction de cette nouvelle structure administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de nommer comme administrateurs de COGEMRHY à compter de ce jour :

1. Messieurs Raymond Loignon, Pascal Russell, Marcel Gaudreau et Pascal Bonin, ces membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska se voyant respectivement attribuer les sièges 1, 2, 3 et 4;
2. Messieurs Yves Veilleux et Paul Bergeron ainsi que Madame Lise Faucher, ces membres issus de la société civile se voyant respectivement attribuer les sièges 5, 6 et 7.

2017-01-027

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY) – ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec COGEMRHY pour lui confier l'administration du Programme d'aide au compostage domestique.

Sur une proposition de M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2017-01-028

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES, CRÉATION DU FONDS FILIÈRES STRUCTURANTES ET AJOUT DU FONDS DE DÉMARRAGE AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Soumises : - Politique de soutien aux entreprises;
- Politique d'investissement du Fonds Filières structurantes;
- Politique d'investissement du Fonds local d'investissement FLI;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entend poursuivre sa mission en développement local et régional en favorisant le développement et le soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises de son territoire;

ATTENDU qu'après 16 mois d'existence de la nouvelle réorganisation d'aide à l'entrepreneuriat, ce conseil convient de réviser la Politique de soutien aux entreprises de la MRC, et ce, afin d'accroître le support apporté aux entreprises innovantes et celles en phase de démarrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement :

1. D'adopter, telle que soumise, la Politique de soutien aux entreprises en remplacement de celle adoptée par la résolution 2016-04-137;
2. De créer la Politique d'investissement du Fonds Filières structurantes, telle que soumise, en y injectant une somme de 35 000 \$ prise à même le Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
3. De confier à Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska le mandat d'analyser les projets qui seront soumis au Fonds Filières structurantes;
4. De déléguer au Comité d'approbation des projets du Fonds Filières structurantes le mandat de sélectionner les projets retenus pour l'octroi d'une aide financière à ce Fonds,

étant entendu que les membres du Comité d'approbation des projets du Fonds Filières structurantes seront les mêmes que ceux nommés par la directrice générale de la MRC au Comité de sélection des bénéficiaires du FLI;

5. De réserver, à même l'enveloppe du FLI, une somme de 50 000 \$ pour établir un Fonds de démarrage;
6. De modifier la Politique d'investissement du FLI, telle que soumise, afin d'établir les modalités de fonctionnement du Fonds de démarrage;
7. De confier au Comité de sélection des bénéficiaires du FLI un mandat décisionnel, plutôt que de recommandation, quant à l'octroi des prêts réalisés à l'intérieur du volet du Fonds de démarrage;

Il est entendu que toute aide financière ou tout prêt octroyé à un bénéficiaire, via le Fonds Filières structurantes ou le volet Fonds de démarrage du FLI, devra faire l'objet d'un contrat ou d'une convention avec la MRC de La Haute-Yamaska. La directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont autorisées à signer les contrats ou conventions, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-01-029

GESTION DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Soumis : Projet de résolution proposé par la Table des préfets de la Montérégie concernant la gestion et la distribution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M \$ lors du dépôt du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

ATTENDU que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec ;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ;

ATTENDU qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être les plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* » ;

ATTENDU que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement ;

ATTENDU que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M \$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de

développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement ;

ATTENDU que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative ;

ATTENDU que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

QUE l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires ;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec ;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires ;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins ;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC ;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation ;
- La Table de concertation sur le développement local et régional de la FQM, qui regroupe déjà les principaux acteurs nationaux en ce domaine, devrait être chargée de suivre l'évolution de la prise en charge du développement par les MRC, discuter de l'utilisation des fonds rendus disponibles par le gouvernement et élaborer des recommandations pour la suite des choses. La Table devrait produire un rapport annuel pour ce mandat.

2017-01-030

TOURNÉE RÉGIONALE D'ÉCHANGES ENTRE ÉLUS MUNICIPAUX ET GOUVERNEMENTAUX – DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE PRIORITÉS RÉGIONALES – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU la tournée régionale du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accompagné des ministres responsables de régions, dès la fin du mois de janvier 2017, permettant de dégager des priorités d'intervention qui seront inscrites dans la prochaine Stratégie et qui pourront être financées par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres de la délégation de la MRC qui participeront à cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que MM. René Beauregard, Paul Sarrazin et Philip Tétrault représentent la MRC de La Haute-Yamaska à cette rencontre.

2017-01-031 APPROBATION D'ACHATS

Sur une proposition de M. le conseiller Raymond Loignon, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
CIB	Entretien annuel des logiciels de comptabilité municipale	3 443,50
Cima	Hébergement web site internet MRC + utilisation licence Soleweb - janvier à décembre 2017	1 034,78
Cima	Banque de 10 heures pour le suivi du site Web	919,80
Durabac	Couvercles et tiges conteneur	1 149,75
Gestion UCS inc. (USB Loubac)	Pièces de remplacement pour bacs de recyclage	1 149,75
MS Geslam informatique inc.	Entretien annuel - serveur HP Proliant 350 G6 (coût partagé avec le service d'évaluation)	362,14
MS Geslam informatique inc.	Entretien annuel - serveur HP Proliant 350 G8	793,27
MS Geslam informatique inc.	Hébergement pour Conseil sans papier Surveillance réseau 2 licences annuelles antivirus Symantec	700,89
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
MS Geslam informatique inc.	Entretien annuel - serveur HP Proliant 350 G6 (coût partagé avec le service d'évaluation)	362,14
Groupe de géomatique Azimut	Entretien et frais utilisation annuels Gocadastre, Gorôle, GOconvMAMM, Gomatrice, Godossier	11 072,09
Groupe de géomatique Azimut	Abonnement annuel Gonet - intranet	13 934,97
Groupe de géomatique Azimut	Abonnement annuel Gonet - internet	9 037,04
Groupe de géomatique Azimut	Banque de 5 heures de soutien technique	632,36
PG Solutions inc.	Entretien et soutien annuel – suite logicielle AC évaluation	28 732,25
	TOTAL :	73 324,73

2017-01-032 APPROBATION DES COMPTES 2016

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-01-01 » pour le paiement de comptes 2016. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

2017-01-033 APPROBATION DES COMPTES 2017

Il est proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-01-01 » pour le paiement de comptes 2017. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

2017-01-034 TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2016.

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement d'autoriser les transferts aux surplus affectés suivants au 31 décembre 2016 afin de couvrir les engagements de crédits 2016, à savoir :

1. Transférer une somme de 101 475,15 \$ du poste "surplus non affecté – à l'ensemble" au poste "surplus affecté à l'ensemble – engagements de crédits";
2. Transférer une somme de 16 509,51 \$ du poste "surplus non affecté – évaluation" au poste "surplus affecté évaluation – engagements de crédits";
3. Transférer une somme de 10 153,87 \$ du poste "surplus affecté – fonds vert" au poste "surplus affecté fonds vert – engagements de crédits";
4. Transférer une somme de 7 127,80 \$ du poste "surplus affecté – fonds vert" au poste "surplus affecté fonds vert – engagements de crédits";
5. Transférer une somme de 7 795,32 \$ du poste "surplus affecté – sécurité publique" au poste "surplus affecté sécurité publique – engagements de crédits".

DÉPÔT DE RAPPORTS MENSUELS RELATIFS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-203

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2008-203, il est déposé devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées pour la période se terminant le 31 décembre 2016, ainsi qu'un rapport couvrant la période du 1^{er} au 10 janvier 2017.

DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT L'ARTICLE 30 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle, il est déposé aux membres du conseil un rapport couvrant la période du 5 novembre 2016 au 11 janvier 2017.

2017-01-035 **ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC POUR L'ANNÉE 2017**

Soumis : Projet de répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2017 par les municipalités dont le territoire en fait partie.

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'autoriser la répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2017 telle que soumise.

2017-01-036 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska n'a pas encore reçu à ce jour des municipalités membres, le premier versement de la quote-part pour l'année 2017 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'assurer qu'il n'y aura pas d'insuffisance de liquidités d'ici la réception de ces montants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à effectuer au besoin, auprès de la Banque Royale du Canada, des tranches d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 000 \$ pour satisfaire au paiement des dépenses courantes de gestion chaque fois que requis et ce, jusqu'au versement des quotes-parts 2017 des municipalités membres.

Il est également résolu d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet emprunt.

2017-01-037 **ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES 2017**

Soumise : Proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement des assurances générales de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2017.

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 24 octobre 2016 pour le renouvellement des assurances générales 2017 de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et comprenant les protections suivantes:

1.	Contenu de bureau et assurances des systèmes informatiques (limite 758 502 \$, franchise 2 500 \$)	1 205,00 \$
	Bâtiments et contenu écocentres (1 805 655 \$, franchise 2 500 \$)	4 734,00 \$
	Dépenses supplémentaires (limite 50 000 \$)	0,00 \$
	Risques multiples - documents de valeur (limite 100 000 \$, franchise 2 500 \$)	0,00 \$
	Assurance biens spécifiés (équipement audiovisuel, canon, portables, maison ToutRisque, mascotte, simulateur incendie) (limite 71 880 \$, franchise 1 000 \$)	263,00 \$
	Équipements d'entrepreneurs – tracteur + équipements	674,00 \$
2.	Responsabilité civile MRC (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)	3 763,00 \$
3.	Responsabilité civile écocentres (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)	3 763,00 \$

4. Responsabilité municipale MRC (1 000 000 \$ / 2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)	7 833,00 \$
5. Responsabilité municipale COGEMRHY + 2 écocentres (1 000 000 \$ / 2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)	1 725,00 \$
6. Avenant Loi C-21	1 000,00 \$
7. Responsabilité civile complémentaire de 5 000 000 \$ + Umbrella de 3 000 000 \$	6 568,00 \$
8. Fidélité des employés (fidélité 10 000 \$, vol d'argent 1 000 \$, aucune franchise)	181,00 \$
9. Assurance automobile MRC (chapitres A, B2 et B3 2 000 000 \$, franchise 500 \$ en B2, franchise 250 \$ en B3)	448,00 \$
10. Assurance automobile écocentres (chapitres A, B2 et B3 2 000 000 \$, franchise 500 \$ en B2, franchise 250 \$ en B3)	448,00 \$
11. Assurance déchiqueteuse à bois (franchise 5 000 \$)	640,00 \$
12. Assurance pour une remorque COGEMRHY	90,00 \$
13. Assurance bris des machines	609,00 \$
14. Assurance responsabilité environnementale – écocentres (franchise 5 000 \$, limite de nettoyage à 250 000 \$)	5 050,00 \$
	38 994,00 \$ plus taxes applicables

Il est également résolu unanimement de répartir les primes d'assurances pour l'année 2017 selon les modalités suivantes:

- a) Primes payables par le service d'évaluation :
 - 50 % de la prime relative au contenu de bureau et assurances informatiques, soit 602,50 \$ plus taxes applicables;
 - la totalité des primes relatives à l'automobile, soit 448,00 \$ plus taxes applicables;
- b) Primes payables par l'ensemble des municipalités:
 - le solde de la prime, soit 37 943,50 \$ plus taxes applicables.

Il est enfin résolu de facturer à COGEMRHY :

- a) la totalité de la prime bâtiment et contenu des écocentres, soit 4 734,00 \$ plus les taxes applicables;
- b) la totalité de la prime – équipements d'entrepreneur pour le tracteur, soit 674,00 \$ plus les taxes applicables;
- c) la totalité de la prime responsabilité civile – écocentres, soit 3 763,00 \$ plus les taxes applicables;
- d) la totalité de la prime responsabilité municipale – écocentres, soit 1 725,00 \$ plus les taxes applicables;
- e) la totalité des primes relatives à la camionnette, soit 448,00 \$ plus les taxes applicables;
- f) la totalité des primes relatives à la déchiqueteuse à bois, soit 640,00 \$ plus les taxes applicables;
- g) la totalité de la prime relative à la remorque, soit 90,00 \$ plus les taxes applicables ;
- h) 50 % de la prime bris des machines, soit 304,50 \$ plus les taxes applicables ;
- i) la totalité de la prime responsabilité environnementale – écocentres, soit 5 050,00 \$ plus les taxes applicables ;

- j) toutes factures additionnelles émises suite à un réajustement des valeurs ou des protections.

Advenant que la MRC reçoive ultérieurement des crédits pour les primes attribuées à COGEMRHY, ceux-ci seront retournés à l'organisme.

2017-01-038

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la MRC désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. Que la MRC confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
2. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
3. Que la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
4. Que la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
5. Que la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

2017-01-039

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2017

Soumis : Projet d'addenda numéro 1 au contrat avec l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse inc. pour l'entretien et le nettoyage des bureaux de la bâtisse du 142, rue Dufferin à Granby, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sur une proposition de M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'addenda numéro 1 au contrat tel que soumis pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-01-040 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE GROUPE MASKATEL LP POUR L'ACHAT D'UN DÉBIT DE BANDE PASSANTE SUR FIBRE OPTIQUE DE 100 MO

Soumise : Convention de services de télécommunications à intervenir avec le Groupe Maskatel LP pour l'achat de 100 Mo de bande passante sur fibre optique pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 octobre 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer un contrat avec le Groupe Maskatel LP pour l'achat d'un débit de bande passante sur fibre optique de 100 Mo, pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 octobre 2018, et ce, selon un coût mensuel de 750 \$ plus taxes applicables.

2017-01-041 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT – ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Sur une proposition de M. le conseiller André Pontbriand, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement d'autoriser ce déplacement par M. Paul Sarrazin, préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seront assumés à 100 % par la MRC.

2017-01-042 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-293 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122, TEL QU'AMENDÉ, POUR Y MODIFIER L'INDEXATION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS AU 1^{ER} JANVIER 2017 AINSI QUE POUR HAUSSER LA RÉMUNÉRATION POUR LE POSTE DE PRÉFET

ATTENDU l'adoption, le 23 novembre 2016, du projet de règlement en titre;

ATTENDU la publication d'un avis conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU que copie du règlement objet de la présente a été soumise à tous les membres du conseil le 11 janvier 2017, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations ;

EN CONSÉQUENCE, le préfet ayant exprimé une voix favorable, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-293 amendant le règlement numéro 2002-122, tel qu'amendé, pour y modifier l'indexation annuelle de la rémunération des membres du conseil et du bureau des délégués au 1^{er} janvier 2017 ainsi que pour hausser la rémunération pour le poste de préfet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-293 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122, TEL QU'AMENDÉ, POUR Y MODIFIER L'INDEXATION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS AU 1^{ER} JANVIER 2017 AINSI QUE POUR HAUSSER LA RÉMUNÉRATION POUR LE POSTE DE PRÉFET

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* reconnaît au conseil d'une municipalité régionale de comté la responsabilité de fixer par règlement la rémunération de ses membres pour chaque catégorie de fonctions qu'ils exercent;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le règlement numéro 2002-122 prescrivant les règles de rémunération du préfet et des autres membres du conseil;

ATTENDU que le règlement numéro 2002-122 a été amendé par les règlements 2002-128, 2004-146, 2006-170, 2008-207, 2011-244, 2014-270 et 2016-284;

ATTENDU que ce conseil souhaite réviser, à compter du 1^{er} janvier 2017, la clause d'indexation annuelle relative à la rémunération des membres du conseil et des membres du bureau des délégués afin qu'elle soit dorénavant d'un pourcentage statutaire annuel de 2,5 %;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska souhaite également hausser la rémunération additionnelle du préfet compte tenu de l'accroissement des tâches que requière maintenant cette fonction;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser au 1^{er} janvier 2017 les montants de rémunération consentie aux membres du conseil et du bureau des délégués pour tenir compte de l'indexation annuelle précitée;

ATTENDU que le projet de règlement a fait l'objet d'une adoption lors de la séance du 23 novembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un avis public résumant le contenu du projet de règlement a été donné dans chacune des municipalités membres de la MRC en date du 15 décembre 2016 et que tel avis a été également publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, le 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2017-293 amendant le règlement numéro 2002-122, tel qu'amendé, pour y modifier l'indexation annuelle de la rémunération des membres du conseil et du bureau des délégués au 1^{er} janvier 2017 ainsi que pour hausser la rémunération pour le poste de préfet* ».

Article 2 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 – Actualisation de la rémunération de base

L'article 3 du règlement 2002-122, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant:-

« **Article 3 – Rémunération de base**

Le présent règlement accorde une rémunération de base annuelle de onze mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (11 795,94 \$) à chacun des membres du conseil. »

Article 4 – Rémunération additionnelle au préfet

L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **Article 4 – Rémunération additionnelle au préfet**

Une rémunération annuelle de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-huit cents (23 591,88 \$) est accordée au membre du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska occupant la fonction de préfet. »

Article 5 – Rémunération additionnelle au préfet suppléant

L'article 4.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **Article 4.1 – Rémunération additionnelle au préfet suppléant**

Une rémunération annuelle de sept mille dix-neuf dollars et vingt-neuf cents (7 019,29 \$) est accordée au membre du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska occupant la fonction de préfet suppléant. »

Article 6 – Actualisation de la rémunération des membres du Bureau des délégués

L'article 4.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots « cent dix dollars et vingt-neuf cents (110,29 \$) » par les mots « cent treize dollars et cinq cents (113,05 \$) ».

Article 7 – Indexation annuelle

L'article 7.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de l'année 2018, les rémunérations prévues par le présent règlement sont indexées annuellement de 2,5 %. »

Article 8 – Rétroactivité

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2017.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 18 janvier 2017.

Mme Johanne Gouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Pascal Bonin, préfet

2017-01-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-290 RELATIF À LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

ATTENDU que copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil le 11 janvier 2017, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-294 modifiant le règlement numéro 2016-290 relatif à la contribution de chaque organisme pour le service de connexion internet du réseau de fibre optique.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-290 RELATIF À LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

ATTENDU que le 12 octobre 2016, la MRC de La Haute-Yamaska adoptait le règlement numéro 2016-290 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibre optique et abrogeant le règlement numéro 2015-282;

ATTENDU que la quantité de bande passante dont dispose actuellement le réseau de fibre optique arrive à un point de saturation dû à l'accroissement d'utilisation par les différentes municipalités;

ATTENDU que pour répondre à la demande, il devient nécessaire de majorer l'achat de bande passante et, de ce fait, revoir la répartition des dépenses du service Internet entre les municipalités et autres organismes utilisateurs du service, et ce, en fonction de la consommation des divers utilisateurs pour la dernière année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par courrier recommandé le 23 décembre 2016 conformément à l'article 445 du *Code municipal*, et qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil en date du 11 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 2017-294 modifiant le règlement numéro 2016-290 relatif à la contribution de chaque organisme pour le service de connexion internet du réseau de fibre optique".

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 - Contribution

L'annexe A du règlement numéro 2016-290 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 18 janvier 2017.

Mme Johanne Gaouette
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

M. Pascal Bonin, préfet

ANNEXE A

**CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHAQUE ORGANISME
POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET
DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Organisme	Contribution annuelle
Granby	11 060 \$
Roxton Pond	1 086 \$
Saint-Alphonse-de-Granby	759 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	813 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	643 \$
Shefford	1 263 \$
Warden	574 \$
Waterloo	1 149 \$
COGEMRHY	679 \$

2017-01-044

APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska travaille depuis les neuf dernières années à la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie grâce, notamment au soutien financier de Québec en forme;

ATTENDU que le 18 octobre 2016 a marqué le lancement du *Regroupement pour un Québec en santé*. Ainsi, formé de nombreux leaders de toutes les sphères de la société, le Regroupement se veut un vaste mouvement collectif sans précédent en faveur des saines habitudes de vie comme principal vecteur de prévention des maladies et d'amélioration des conditions de vie pour les Québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé la *Politique en saine habitude de vie* le 23 octobre 2016 et entend se doter prochainement d'une politique gouvernementale de prévention en santé, dont l'adoption de saines habitudes de vie par la population constitue un des objectifs centraux;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska réalisent actuellement la promotion des saines habitudes de vie dans leurs différentes planifications et politiques, à savoir :

- Granby : Intégration des saines habitudes de vie dans les politiques familiale et jeunesse en cours de rédaction / Programme *Accès-Loisir* / Camps de jour *Tremplin Santé* / Intégration d'ateliers culinaires et d'ateliers de développement moteur dans les offres de loisirs / Participation au *Défi Santé* / Plusieurs plans de transport actif et trottibus en place/ *Aînés actifs*;
- Roxton Pond : Piste multifonctionnelle autour du lac / développement d'un accès public au Lac / les *Bécyk jaune* en libre-service et le Frigo Communautaire / Activité de loisir de remise en forme;

- Saint-Alphonse-de-Granby : Développement d'accès aux équipements sportifs et bonification sur le même site avec développement d'infrastructures communautaires (salle multifonctionnelle et maison des jeunes) / prêt pour activités libres (raquettes);
- Sainte-Cécile-de-Milton : Politique familiale / Projet de parcours actif intergénérationnel dans le parc / Plan de transport actif /aînés actifs;
- Saint-Joachim-de-Shefford : Sentier pédestre au pourtour du village / Camps de jour *Tremplin Santé / Aînés actifs*;
- Shefford : Protection de sentier en montagne / Projet Viens jouer au parc / Aînés actifs / projet de salle communautaire;
- Warden : Développement d'un accès à la piste cyclable au cœur du village / soutien au regroupement *Take Off Pounds Sensibly (T.O.P.S.)*;
- Waterloo : plan de transport actif et plan de développement durable / Intégration des saines habitudes de vie dans la politique familiale / Intégration d'ateliers culinaires et de 3 développements moteurs dans l'offre de loisirs / Aménagement d'une piste de «BMX» et d'une piste de bobsleigh / Aînés actifs;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska contribue également aux saines habitudes de vie par l'entretien annuel d'un réseau de 82 km de pistes cyclables hors route et sécuritaire sur son territoire;

ATTENDU que la croissance des coûts en santé crée une pression énorme sur la fiscalité québécoise, et que conséquemment, la prévention des maladies doit devenir une priorité si l'on veut réussir à freiner cette tendance;

ATTENDU que l'Enquête de santé populationnelle estrienne (2014-15) démontre que les citoyens de la Haute-Yamaska ont dans 37,4 % des cas, un faible niveau d'activité physique soit, une proportion plus élevée que pour le reste de la région administrative de l'Estrie (31,9 %);

ATTENDU que miser sur la qualité de vie est l'investissement le plus concret pouvant être fait pour donner un Québec plus en santé, où prévenir vaut mieux que guérir, où les milieux de vie sont pensés pour favoriser un mode de vie sain et où tous sont mobilisés pour améliorer les conditions de vie de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement :

1. D'appuyer le *Regroupement pour un Québec en Santé* dans ses démarches auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci investisse dans la poursuite de la modification des environnements favorables dans les milieux de vie de tous les Québécois. Plus précisément, la présente résolution se veut certes un engagement, mais également une concrétisation de la volonté du conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska de démontrer le fort consensus social sur la nécessité de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;
2. De prendre part au mouvement en signifiant l'appui de la MRC de La Haute-Yamaska via le site : pourunquebecensante.org;
3. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux huit municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska les invitant également à donner également un appui en faveur du *Regroupement pour un Québec en Santé*.

2017-01-045 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - ATTESTATION DES DÉPENSES ENCOURUES POUR LA PÉRIODE 2016**

ATTENDU que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a rendu public le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU que cette aide vise à compenser une partie des dépenses encourues pour les segments de la Route verte pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU que pour bénéficier de cette aide financière, le conseil doit attester des dépenses encourues durant cette période pour l'entretien des infrastructures de la Route verte, le tout selon la liste des travaux et dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'attester au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que selon les critères du programme, les dépenses encourues par la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 s'élèvent à 245 484,57 \$;
2. D'autoriser la direction générale à fournir sur demande audit ministère copie de toutes les pièces justifiant les dépenses encourues et qui seront requises pour satisfaire aux règles dudit programme.

2017-01-046 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2018**

ATTENDU que dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec son rôle de responsable gouvernemental de la Route verte, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) rend accessible le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska satisfait aux critères d'admissibilité du programme précité et qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière auprès dudit ministère pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

ATTENDU que l'ensemble du réseau cyclable dont l'entretien incombe à la MRC de La Haute-Yamaska, par l'intermédiaire de CARTHU, est accessible en toute gratuité pour ses utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route verte pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, et ce, en fonction du réseau géré et entretenu sous l'égide de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. De confirmer que la longueur des pistes cyclables pour lesquelles une aide financière est demandée totalise 63,134 kilomètres se répartissant comme suit :
 - La Montérégiade 1 : 13,201 km
 - L'Estriade : 20,748 km
 - La Campagnarde (de la rue Allen à Waterloo vers le nord) : 21,303 km

- Piste Waterloo (de l'Estriade à la rue du Cimetière) : 0,454 km
 - Piste Waterloo – de la rue Lewis (rte 241) à la rue Mario : 0,512 km
 - Lien Estrie/Montérégie : 1,891 km
 - La Campagnarde (au sud de Waterloo jusqu'au lien Estrie/Montérégie) : 1,416 km
 - La Villageoise : 2,739 km
 - Piste Waterloo (du pont Stevens jusqu'à la rue Foster) : 0,293 km
 - Piste Waterloo – adjacent à la rue de la Cour, entre la rue Dalton et un emplacement situé entre la rue Shaw et la rue St-Patrick : 0,293 km
 - Piste Waterloo – dans le parc Carré Foster : 0,080 km
 - Piste Waterloo – entre le parc Carré Foster et la rue du Lac : 0,204 km;
3. De demander en conséquence une aide financière de 94 701 \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

2017-01-047

MANDAT POUR LA TENUE À JOUR D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU INSTITUTIONNELS

Soumise : Liste d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels des municipalités de Saint-Joachim-de-Shefford, du canton de Shefford et de Roxton Pond pour lesquels des travaux de tenue à jour au rôle d'évaluation sont requis.

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Raymond Loignon, il est résolu unanimement de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc. pour la tenue à jour des immeubles identifiés à la liste ci-haut mentionnée, selon les termes du contrat numéro 2016-004.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2017-01-048

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Paul Sarrazin, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 43.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière.

M. Pascal Bonin, préfet.